

**Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
Politique de remboursement
Programme de médicaments sur ordonnance – Nouveau-Brunswick**

Octobre 2014

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) souhaite vous aviser que des changements, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2014, ont été apportés à la politique de remboursement du programme de médicaments sur ordonnance du PFSI au Nouveau-Brunswick.

Majoration – 8 %

Frais d'exécution d'ordonnance

Description	Frais d'exécution d'ordonnance
Frais d'exécution d'ordonnance (produits réguliers)	11 \$
Frais d'exécution d'ordonnance (médicaments composés, tous)	16,50 \$
Méthadone pour les douleurs chroniques	11 \$
Médicaments pour traiter une dépendance aux opiacés	9,50 \$

Veillez partager cette information avec les membres de votre Association. Si vos membres ou vous-même avez des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez en savoir plus sur le PFSI ou Croix Bleue Medavie, n'hésitez pas à téléphoner à notre Service à la clientèle au 1-888-614-1880 ou à nous envoyer un courriel à CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca. De plus, vous pouvez visiter le site Web de Croix Bleue Medavie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour accéder à des guides, des bulletins et d'autres renseignements importants sur le Programme fédéral de santé intérimaire.

